

2.34 Les institutions financières multilatérales et bilatérales et les projets qui ont des incidences sur la diversité biologique et les caractéristiques naturelles

RECONNAISSANT que les institutions financières multilatérales, notamment le groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que les institutions financières bilatérales, notamment les organismes d'aide au développement et les agences de crédit à l'exportation, sont des sources importantes de fonds publics pour des projets qui peuvent avoir des avantages sociaux et économiques importants (par ex. par le biais de prêts, crédits, garanties et investissements en prises de participation pour des activités extractives et des projets d'infrastructure);

RECONNAISSANT, toutefois, que les investissements financent des industries extractives (par ex. les activités pétrolières, gazières, minières et forestières) et des projets d'infrastructure (par ex. les projets hydroélectriques et la construction de routes) qui peuvent:

- a) endommager les écosystèmes et les paysages marins et terrestres;
- b) entraîner des déclinés de populations, l'extinction d'espèces et d'autres pertes de diversité biologique; et
- c) nuire aux communautés locales, par leurs incidences sociales et environnementales;

SACHANT que des accords internationaux ainsi que des politiques et des législations nationales ont conduit à la création d'aires protégées de grande valeur pour la conservation aux fins de sauvegarder leur diversité biologique et leurs caractéristiques naturelles (par ex. sites Ramsar, biens du patrimoine mondial, Liste des Nations Unies des aires protégées);

CONSCIENT que de nombreuses zones d'importance critique du point de vue de la biodiversité et de la conservation n'ont pas encore été classées mais pourraient nécessiter une protection afin de préserver leur diversité biologique et leurs caractéristiques naturelles;

CONSCIENT ÉGALEMENT que ces zones d'importance critique comprennent notamment celles qui se trouvent sur des listes publiées (par ex. les Biodiversity Hotspots de Conservation International, les Zones importantes pour les oiseaux de BirdLife International);

NOTANT que l'UICN, par l'intermédiaire de ses Commissions, a élaboré une série de lignes directrices relatives aux meilleures pratiques qui concernent les grands projets et leurs incidences sur l'environnement;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. PRIE INSTAMMENT les États:

- a) d'étudier et d'offrir une protection adéquate aux zones d'importance critique du point de vue de la biodiversité et des caractéristiques naturelles, en utilisant l'ensemble des catégories de gestion des aires protégées établies par l'UICN, y compris les désignations internationales; et

- b) dans le cas de projets pour lesquels ils demandent des investissements internationaux, de respecter l'état des aires protégées existantes, y compris celles qui ont un statut international.
2. DEMANDE aux institutions financières multilatérales et bilatérales de ne pas financer les projets qui sont incompatibles avec les législations nationales et les objectifs des aires protégées existantes et de tenir compte des listes publiées ainsi que des autres sources d'avis relatifs aux sites importants du point de vue de la biodiversité et des caractéristiques naturelles.
 3. CHARGE l'UICN de poursuivre le dialogue instauré avec les institutions financières afin d'aider à la réalisation de l'objectif énoncé au point 2 du dispositif.
 4. INVITE les Commissions de l'UICN à élaborer de nouvelles lignes directrices relatives aux meilleures pratiques pour les industries extractives et les projets d'infrastructure qui peuvent avoir des incidences négatives sur les aires protégées et la conservation de la diversité biologique.

Cette Résolution a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus d'adopter cette Résolution par consensus.